

# Transport et distribution de gaz naturel annuel 2010

**Veillez compléter et retourner cette copie dans les 20 jours suivant la réception du questionnaire**

**Confidentiel une fois rempli.**

Renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

**En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.**

*If you prefer this questionnaire in English, please check here*

Prière de corriger s'il y a lieu le nom et l'adresse

### Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les échelons de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées; les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

### Confidentialité

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la loi. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Il existe cependant une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par oléoduc et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

### Ententes de partage des données

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organisations ayant démontré qu'elles avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été

conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organisations gouvernementales fédérales, provinciales ou territoriales. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'une ou l'autre de ces organisations en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organisations avec lesquelles vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ainsi qu'avec le Ministère de l'énergie de l'Ontario, Saskatchewan Department of Energy and Resources, le Ministère de l'énergie de l'Alberta, l'Office National de l'Énergie, Ressources Naturelles Canada et Environnement Canada.

Dans le cas des ententes conclues avec des organisations gouvernementales provinciales et territoriales, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

Prière de prendre note qu'il n'y a pas de droit de refus de partage de données avec Saskatchewan Department of Energy and Resources. En plus d'être recueillies en vertu de la *Loi sur la statistique*, les données sont recueillies en vertu de la *Loi de conservation et de réglementation du pétrole et du gaz*, 1995 et de la *Loi des Ressources Minérales de la Saskatchewan* pour Saskatchewan Department of Energy and Resources.

### Couplage d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

### Renseignements

Ce rapport devrait être rempli et retourné à Statistique Canada, 150, Promenade du pré Tunney, Ottawa (Ontario), K1A 0T6. Si vous avez besoin d'aide pour compléter le questionnaire, veuillez contacter la Section de l'énergie par téléphone au **1-877-604-7828**, ou par télécopieur au **1-888-883-7999**.

### Divulgation des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques.

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

## INSTRUCTIONS

- (1) Les données financières doivent porter sur l'année civile ou financière terminée le plus près du 31 décembre. S'il s'agit d'un exercice financier, prière d'en indiquer la période.
- (2) S'il est impossible de donner des chiffres exacts aux rubriques présentées, fournir des chiffres estimés en les faisant suivre de la mention (est).
- (3) Indiquer la longueur des conduites principales séparément de celles des conduites parallèles ou des conduites auxiliaires. Par conduite parallèle, il faut entendre tout gazoduc qui occupe la même emprise que la conduite principale ou emprise adjacente et qui est essentiellement parallèle à la conduite principale, mais qui a une source indépendante de pression tout en servant à transporter un produit d'origine et de destination communes.  
On entend par conduite auxiliaire tout gazoduc qui, servant à transporter un produit d'origine et de destination communes, occupe la même emprise que la conduite principale ou une conduite directement adjacente et parallèle à la conduite principale, et dont la source de pression dépend de la conduite principale.  
S'il y a plus d'une conduite principale, déclarer séparément la longueur de chacune. Veuillez noter que ces chiffres sont publiés dans la publication annuelle intitulée *Transport et Distribution de Gaz Naturel* (Catalogue 57-205).

## ATTESTATION

Je déclare que les renseignements donnés dans le présent rapport sont autant que je sais, complets et exacts.

Signature 

Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)	Fonction officielle du signataire	Date
Nom de la personne à joindre à propos de ce relevé (en lettres moulées s.v.p.)	Téléphone ( )	Télécopieur ( )
Adresse électronique		

**Transport et distribution de gaz naturel annuel**  
**Compte des revenus et des frais d'exploitation**  
Période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

N° du compte(1)	S.C. seulement	Année courante	Année précédente
		MILLIERS DE DOLLARS CANADIEN	
<b>Comptes des revenus et des frais d'exploitation</b>			
<b>Comptes des revenus d'exploitation</b>			
510	10		
500, 529	20		
550	30		
570	40		
307, 551, 575, 579	50		
300	60		
<b>Comptes des frais d'exploitation</b>			
623, 626, 627 moins 628, 629	70		
660, 663 à 667, 669	80		
	90		
684, 685, 688, 689, 721 à 725, 728 moins 729	100		
810, 815 à 821, 850, 853, 855 à 859, 860 à 867, 869, 884, 885, 888, 889	110		
303, 304	120		
305, 308, 610, 612, 615 à 622, 650, 651, 653 à 659	130		
301	140		
	150		
<b>Autres revenus</b>			
315	160		
312, 314, 316, 317, 319	170		
331	180		
	190		
<b>Autres déductions</b>			
311, 313, 323, 324, 325, 326, 329	200		
341	210		
	220		
<b>Frais fixes</b>			
320	230		
321, 322	240		
	250		
306	260		
	270		

(1) Le numéro des comptes représente les comptes reflétés dans le règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs.

# Transport et distribution de gaz naturel annuel

## Bilan comparé

Période close le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

N° du compte(1)	S.C. seulement	Année courante	Année précédente
<b>Actif</b>			
<b>Installations</b>			
100 à 103, 107, 110, 115, 116			
Installations totales	10		
105, 106, 111, 112			
Moins dépréciation et amortissement accumulé	20		
<b>Installations totales</b>	<b>30</b>		
<b>Investissements</b>			
120			
Placements dans des filiales	40		
121, 122, 123, 126			
Autres investissements	50		
<b>Total, investissements</b>	<b>60</b>		
<b>Disponibilité</b>			
130, 132			
Encaisse, en banque ou placements en numéraire	70		
140, 141, 142 moins 145			
Compte à recevoir moins provisions pour créances douteuses	80		
150			
Matériaux d'installation et fournitures d'exploitation	90		
131, 147, 151, 160, 162			
Autres disponibilités, matériaux et fournitures et dépenses payées d'avance	100		
152, 153			
Gaz stocké sous terre et prêt à la vente et gaz dans les conduits	110		
<b>Total, disponibilité</b>	<b>120</b>		
170 à 173, 176 à 179			
Débits différés	130		
<b>Actif, total</b>	<b>140</b>		
<b>Passif et avoir des actionnaires</b>			
<b>Avoir des actionnaires</b>			
200			
Capital-actions	10		
212			
Bénéfices non répartis	20		
210, 216			
Autres bénéfices	30		
<b>Total, avoir des actionnaires</b>	<b>40</b>		
<b>Dettes à long terme</b>			
220 moins 221			
Dettes à long terme	50		
248			
Avances de sociétés affiliées	60		
249			
Autres dettes à long terme	70		
<b>Total, dettes à long terme</b>	<b>80</b>		
<b>Exigibilités</b>			
250, 258			
Emprunts et effets à payer	90		
251, 252			
Comptes payables et courus (incluant les sociétés affiliées)	100		
253, 257			
Intérêts et dividendes payables et courus	110		
254, 258, 259			
Autres exigibilités	120		
<b>Total, exigibilités</b>	<b>130</b>		
270, 275, 276, 278, 279, 290, 291, 293			
Crédits différés et appropriations	140		
<b>Total, passif et avoir des actionnaires</b>	<b>150</b>		
<b>Excédent non réparti</b>			
350			
Solde viré du revenu	160		
351, 352			
Rectifications applicables à des périodes antérieures	170		
353			
Impôt sur le revenu applicable aux rectifications	180		
357			
Attributions et dividendes	190		
212			
Excédent non réparti, fin d'année d'après le bilan	200		

(1) Le numéro des comptes représente les comptes reflétés dans le règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs.

## Transport et distribution de gaz naturel annuel

### Données financières supplémentaires<sup>1</sup>

	Opérations de production <sup>2</sup>		Opérations de services de gaz			
			Transmission <sup>3</sup>		Distribution	
	610-622 810-821		650-729 860-869		650-729 850-859 884-889	
A. État supplémentaire des frais d'exploitation:  Prière de donner le détail ci-dessous du total des comptes de frais d'exploitation (sans l'approvisionnement en gaz) déclaré dans l'annexe 1.	Courant	Réparations	Courant	Réparations	Courant	Réparations
MILLIERS DE DOLLARS CANADIEN						
Somme dépensée pour:						
Traitements et salaires						
Combustible et électricité						
Matériaux et fournitures						
Paiements versés aux entrepreneurs						
Services achetés (juridiques, techniques, publicitaires, téléphone, etc.)						
Autres						
<b>Total, comptes de frais d'exploitation</b>						

<sup>1</sup> Veuillez rapporter les chiffres par catégorie correspondant à vos opérations.

<sup>2</sup> Représentant réseaux de collecte et usine de traitement.

<sup>3</sup> Transmission seulement (excluant opérations de production).



